

**SCI 2Boy**  
**24 place Yves Pagneux**  
**38270 BEAUREPAIRE**  
**R.C.S VIENNE**  
**SIREN N°887 548 154**

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,**

**Le 14 avril**

**A 10h00**

**Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée SCI 2Boy, Société civile immobilière au capital de 8 000,00 €, dont le siège est à BAUREPAIRE (38270), 24 place Yves Pagneux, identifiée au SIREN sous le numéro 887548154 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE.

L'assemblée est présidée par Monsieur David BOYADJIAN, agissant en qualité de gérant et associé.

Le président d'assemblée constate que sont présents :

- Monsieur David **BOYADJIAN**  
Titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété ;
- Indivision BOYADJIAN : David BOYADJIAN et Madame Karine FAYON représentant la succession de Monsieur Paul BOYADJIAN  
Titulaire de 320 parts sociales en pleine propriété

Total des parts présentes ou représentées : HUIT CENTS (800) parts sociales sur les HUIT CENTS (800) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1°/ **CONSTATATION** du décès de Monsieur Paul BOYADJIAN, associé de la société

2°/ **MODIFICATION** corrélative des statuts.

3°/ **POUVOIR** pour formalités.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres le projet de statuts mis à jour

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

DB

KF

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des associés en assemblée générale, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu préalablement communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et en conséquence donne quitus à la gérance pour l'exercice de cette mission.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte du décès de Monsieur Paul BOYADJIAN, associé, intervenu le 8 décembre 2023 par lequel la personne ci-après désignée devient associé indivise de la société.

Madame Karine BOYADJIAN  
Demeurant 39 allée des Cévennes à BOURG-DE-PEAGE (26300)  
Né le 14 avril 1965 à BOURG-DE-PEAGE (26300).

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions précédentes, et pour mise à jour, décide de modifier, comme suit l'article "CAPITAL SOCIAL" des statuts de la société :

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

« Le capital social est fixé à la somme de : HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EU R).

Il est divisé en 800 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 800 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur David BOYADJIAN à concurrence de 480 parts sociales numérotées de 1 à 480 inclus.

Indivision successorale de Monsieur Paul BOYADJIAN composée de David BOYADJIAN et Karine BOYADJIAN à hauteur de 320 parts.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.***

### **QUATRIEME RESOLUTION**



L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux gérants ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h00 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Monsieur David BOYADJIAN	
Madame Karine BOYADJIAN	

Pour copie certifiée conforme